



MAIRIE VAUJANY

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 8
VOTANTS : 11
POUR : 11
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 29 septembre 2025

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Eric DOURNON, Jacques JOUANS et Valérie MARTINET

Absents : Bruno AVEQUE, Elvina SAVIOUX, Nadine VERNEY

Pouvoir : Bruno AVEQUE à Brigitte ARNAUD, Elvina SAVIOUX à Valérie MARTINET, Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Valérie MARTINET

Délibération n° 07-03102025-09 : Approbation de la convention d'utilisation de la Patinoire et du Gymnase du Pôle Sports Loisirs par l'association sportive « Hockey Club Les Grizzlys de Vaujany »

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association sportive « Hockey Club Les Grizzlys de Vaujany » utilise, depuis septembre 2013, la patinoire et le gymnase du Pôle Sports Loisirs dans le cadre de ses activités d'entraînement et de formation à la pratique des sports de glace.

Les modalités de cette occupation sont définies dans le cadre de conventions conclues entre la Commune et l'association. La convention actuellement en vigueur a été signée en 2022 et prend fin le 6 octobre 2025.

L'association a manifesté son souhait de continuer à utiliser les équipements du Pôle Sports Loisirs.

Monsieur Maire propose au Conseil d'approuver une nouvelle convention pour l'utilisation de la patinoire et du gymnase du Pôle Sports Loisirs, pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la convention d'utilisation de la patinoire et du gymnase par l'association sportive « Hockey Club Les Grizzlys de Vaujany » pour une durée d'une année calendaire sportive à compter du 7 octobre 2025 renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée de trois ans.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et la signature de la convention à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire
Yves GENEVOIS

